

බ්‍රාස්ඩ් බෙල්ස් අංශුරෝල් මාධ්‍ය පැරිශ්‍රාද්‍රාල් බුල්ලාග්‍රී

COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION



ᖅᓱᐊᕐ᷀᷁ ᖃᓄ᷀᷁ ላ᷀᷁ ለ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁ ላ᷀᷁

Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Quality Commission

ᖃᓇᐃᔭᐸ ᖃᓄᓕᒶ ልᐱᒋᐊጀ መᐊጀ ለ▷ጀጀጀጀ ንᓇጀ

COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

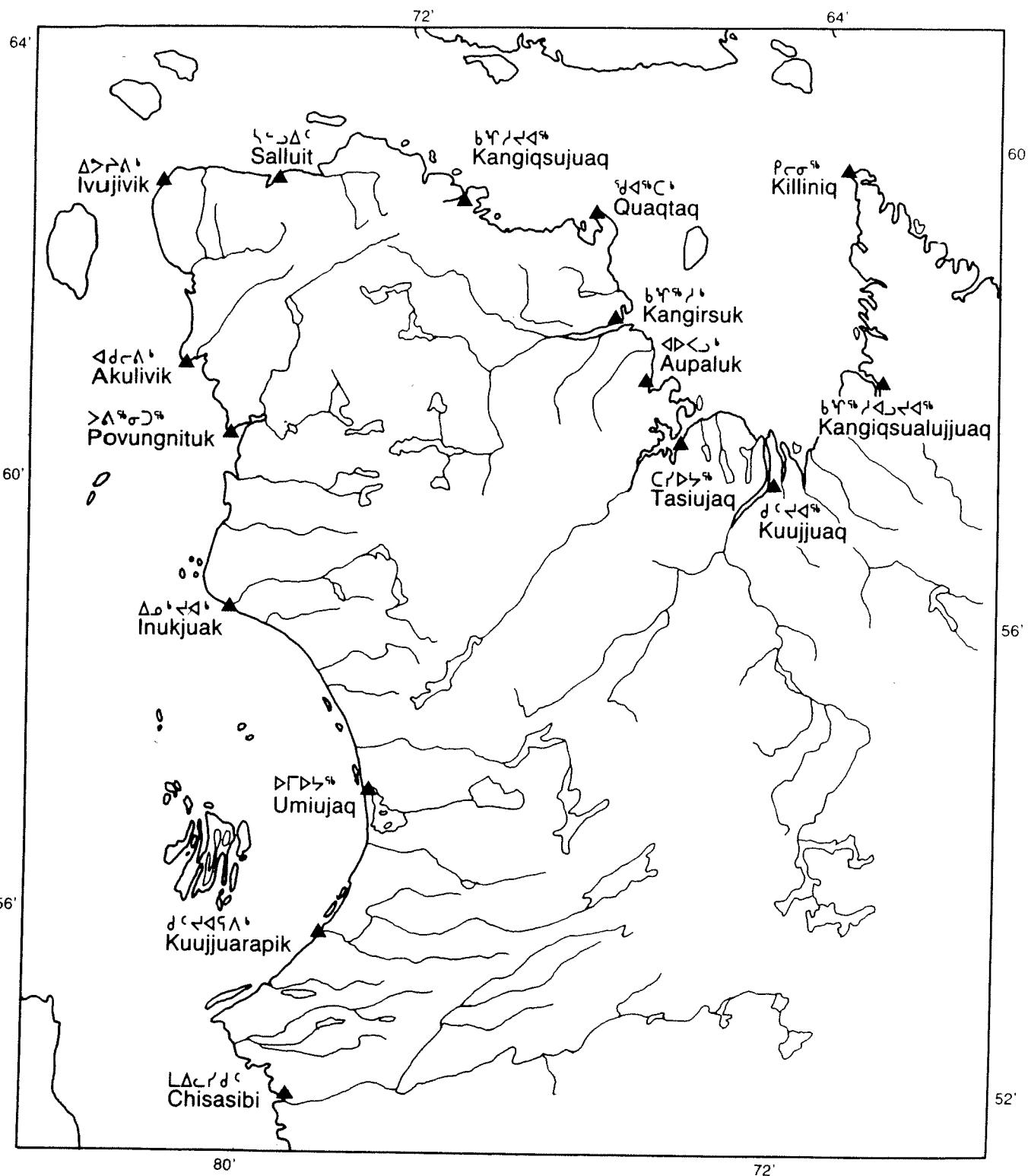
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

ᐊጀጀጀጀ ዓጀጀጀ

RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT

1990-1991



ᓇᓱᕕᒃ ሰጀ ስጀ

Les communautés inuit de Nunavik
The Inuit communities of Nunavik

In 1990-1991, the activities of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) centred on the Great Whale hydroelectric project, and more specifically, on its transportation infrastructures. Without belittling the importance of other projects examined by the KEQC over the last twelve months, there is no doubt that this megaproject took up most of the time and energy of the KEQC, as well as that of the people of the Kativik Region, the public, environment groups, and the media and press of the rest of the province and country.

Reviewing the transportation infrastructures of the Great Whale complex, undertaken separately from the hydroelectric project, as requested by the Québec Government, was the subject of grave concerns held by the KEQC, the general public, and especially aboriginal and environmental groups in Québec and Canada who were opposed to the government's decision. Many legal suits are in progress, and some even involve the KEQC, which intends to pursue its mandate by basing its work more effectively and comprehensively on the environmental and social repercussions implied by the proposed project. Nevertheless, public debate around the project now affects the political and socioeconomic issues in the entire province and country.

In this tumultuous and controversial context, the KEQC began reviewing the project by preparing its recommendations on the guideline for the preparation of the environmental and social impact study. To apply for a certificate of authorization, Hydro-Québec, the project's proponent, filed, at the end of March 1991, a five-volume impact study, a supplement report, as well as numerous sectorial reports, which will be assessed by the KEQC, the public, and interested groups.

Les activités de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik au cours de l'année 1990-1991 ont été centrées autour du projet hydroélectrique Grande-Baleine, et plus particulièrement ses infrastructures de transport. Sans minimiser l'importance des autres projets que la Commission examinait ces douze derniers mois, il ne fait aucun doute que ce méga-projet a retenu la majeure partie du temps et de l'énergie de la Commission et du public de la région Kativik, mais également celle du public, des groupes environnementaux, des médias et de la presse du reste de la province et du pays.

L'examen des infrastructures de transport du complexe Grande-Baleine, entrepris de façon distincte et séparée du projet hydroélectrique à la demande du gouvernement du Québec, a fait l'objet de préoccupations sérieuses de la part de la Commission et du public en général, et en particulier des organismes autochtones et environnementaux du Québec et du reste du pays qui s'opposent à cette décision. De nombreuses poursuites judiciaires sont en cours, et certaines impliquent même la Commission. Cette dernière a l'intention de poursuivre son mandat en axant son travail au niveau des répercussions sur l'environnement et le milieu social du projet proposé de la façon la plus efficace et intégrale. Malgré cela, le débat public entourant ce projet touche maintenant les niveaux politique et socio-économique de l'ensemble de la province et du pays.

C'est dans ce contexte souvent houleux et controversé que la Commission entamait l'examen de ce projet par la préparation de recommandations de directive d'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. À la fin du mois de mars 1991, la société Hydro-Québec, promoteur du projet, avait déposé pour sa demande de certificat d'autorisation une étude d'impact en cinq volumes, un rapport complémentaire, ainsi qu'un nombre important de rapports sectoriels qui feront l'objet d'un examen non seulement de la part de la Commission mais également du public et des organismes intéressés.

ՀՀՆԴՏՀ-ԱԿՐԵԼՔԻՑ Ի ԽԱՏՎԵՐԻ ԴԱՎԱՄԱՑ
ԻՆԴԱՍ-ԱՐՈՒԵՐԵԼՔԻ, ԱԿՐԱՐՈՒՄԸ
ՎԵՐԱՌՈՎԱԾ, ՎԵԼԵ ԵՐԱՋԸ ԱԿՄԱ
ՎԵՐԱՌՈՎԱԾ, ԻՆԴԱՍ-ՎԵՐԱԾ ԿԵՔ-
ՖԱ, ՊԵՐԼԻՑ ՎԵԼԵ ՇԱԿՐԵՎԱԾ
ԵՐԵՎԱՆԸ.

ՀՊՀ ՎԵՐԱՌՈՎԱԾ Ի ԽԱՏՎԵՐԻ

MOT DU PRÉSIDENT

MESSAGE FROM THE CHAIRMAN

ԵՎՀՅՆ 1990-1991 ԱՐԳԵԼՈՎԱՆ ՎԵԼԵ
ՎԵՐԱՌՈՎԱԾ ԹԱՎԱՐԵՑ ԸՆԴՀԱՆՈՒՐ
ԱՎԵՐԱՆԿԱՆ. ՄՆԴՐՆԵՐՆ Ը Չ Վ ԵՎՀՅՆ
Ի ԱՁԵՆ, ԱՐԳԵՄԱ ԷԴԱՎ 1, 1991-Ր,
ԱՏՎԱՎԵՐԵՎԱՆ ՎԵՐԱԾ ՎԵԼԵ ՇԱԿՐԵՎԱԾ
ԵՎՀՅՆ ՎԵՐԱԾՈՎԸ.

ԱԾ ԽԵԿ
ՀՊՀ ՎԵՐԱԾ

The year 1990-1991 began and ended under the banner of the Great Whale project. I hope that the coming year, beginning April 1, 1991, will be as eventful and interesting as the last.

Peter Jacobs
Chairman

L'année 1990-1991 a commencé et s'est terminée sous le signe de Grande-Baleine. J'ose croire que l'année qui s'amorce au premier avril 1991 sera aussi mouvementée et intéressante que celle qui vient de s'achever.

Le Président,

Peter Jacobs

The Kativik Environmental Quality Commission was established pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement and is governed by sections 181 to 213 of the Environment Quality Act (R.S.Q. c. Q-2).

The Commission's mandate is to review and assess the environmental and social impacts of projects proposed in the territory of Quebec situated north of the 55th parallel.

The Environment Quality Act provides for two categories of projects: those which are automatically subject to the assessment and review procedure, and those which are automatically exempted from this procedure. Each class is listed respectively in Schedule A and Schedule B of the Act (see Appendices 1 and 2).

In the case of a project that is not contemplated in either Schedule, the Commission must transmit to the Quebec Deputy Minister of the Environment its decision on whether the project should be subject to the assessment and review procedure.

The Government of Quebec may exempt a project from all or part of the assessment and review procedure where it deems it necessary in the public interest.

Upon Makivik Corporation's request, the Government may also modify Schedules A and B and, automatically subject any other project to, or exempt it from, the assessment and review procedure.

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik a été créée en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et est régie par les articles 181 à 213 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le mandat de la Commission consiste à examiner et à évaluer les répercussions sur l'environnement et le milieu social de projets proposés dans le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit deux catégories de projets : ceux qui sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen et ceux qui sont automatiquement soustraits à cette procédure. Chaque catégorie de projet est énumérée aux annexes A et B de la Loi respectivement (voir annexes 1 et 2).

Lorsqu'il s'agit d'un projet qui n'est pas visé aux annexes, la Commission transmet au sous-ministre de l'environnement sa décision sur la possibilité d'assujettir ou non le projet à la procédure d'évaluation et d'examen.

Le gouvernement peut soustraire un projet à l'ensemble ou à toute partie de la procédure d'évaluation et d'examen s'il le juge nécessaire dans l'intérêt public.

Le gouvernement peut aussi modifier, à la suite d'une recommandation de la société Makivik à cet effet, les annexes A et B et assujettir obligatoirement ou soustraire d'autres projets à la procédure d'évaluation et d'examen, à la suite d'une semblable recommandation.

የግርማክል
የመረጃውን አድራሻ

PRINCIPES D'ÉVALUATION

PRINCIPLES FOR EVALUATION

አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

a) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡
አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

b) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡
አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

c) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡
አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

d) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡
አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

e) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡፡

f) ሁኔታውን ስራውን ስራውን የሚከተሉት ወሰን ይፈጸማል፡፡

አዲስ ገበያ

አዲስ ገበያ ዘመንና ተብሎም እንደሆነ ስራውን
በሆነዎች ስራውን መሆኑን ማረጋገጫ ነው፡፡

In carrying out its functions, the Commission must consider the following principles:

- a)the protection of the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, as well as their other rights, in the region with regards to any activity connected with projects affecting the region;*
- b) the protection of the environment and social milieu, particularly through the measures proposed pursuant to the assessment and review procedure to reduce the negative impacts of the activities connected with projects affecting the region as much as possible for the native people;*
- c)the protection of the native people, of their communities and economy, with regards to any activity connected with projects affecting the region;*
- d)the protection of the wildlife, of the physical and biological milieu and of the ecological systems of the region, with regards to any activity connected with projects affecting the region;*
- e)all rights and interests of non-native people;*
- f) the participation of all the region's inhabitants in the implementation of the environmental and social protection regime.*

Relevant Considerations

When examining and evaluating an impact statement, and when rendering its decision on a project, the Commission takes into account the following:

Dans l'exercice de ses fonctions et compétences, la Commission doit accorder une attention particulière aux principes suivants :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, ainsi que de leurs autres droits dans le territoire, en égard à toute activité reliée aux projets ayant des répercussions sur le territoire;*
- b) la protection de l'environnement et du milieu social, au moyen des mesures proposées à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen, en vue de minimiser le plus possible les répercussions négatives des activités reliées aux projets touchant le territoire;*
- c)la protection des autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie, en égard à toute activité reliée aux projets touchant le territoire;*
- d)la protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du territoire, en égard à toute activité reliée aux projets touchant le territoire;*
- e)les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;*
- f) la participation de tous les habitants du territoire à la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.*

Considérations pertinentes

De plus, lorsqu'elle examine et évalue l'étude d'impact, et lorsqu'elle rend sa décision sur un projet, la Commission tient compte des considérations suivantes, auxquelles elle accorde l'importance qu'elle juge appropriée :

ΔΡΙΣΤΙΚΗ ΔΕΙΓΜΑΤΟΛΟΓΙΑ

Considérations pertinentes

Relevant Considerations

- a) Εγκαίρης περιοχής στην οποία διαδέχεται η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- b) Μεταβολής στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- c) Οι περιοχές που αποτελούν την περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- d) Οι περιοχές που αποτελούν την περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- e) Οι περιοχές που αποτελούν την περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- f) Οι περιοχές που αποτελούν την περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.
- g) Η περιοχή που αποτελούν την περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης με την περιοχή της ανάπτυξης. Η περιοχή της ανάπτυξης είναι στην περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης και η περιοχή της αναπτυξιακής ζώνης είναι στην περιοχή της ανάπτυξης.

- a) the favourable and unfavourable aspects of the project, as well as its positive and negative environmental and social effects;
- b) environmental adversities which cannot be avoided by present technological means, and those which the proponent has not chosen to avoid completely, as well as the proponent's proposals for limiting these adversities;
- c) reasonable and available measures for preventing or reducing negative impacts and intensifying the positive impacts of the project;
- d) reasonable alternatives to the project and its elements;
- e) the methods and other measures proposed by the proponent to control sufficiently the emission of contaminants into the environment, or to regulate other environmental problems, as the case may be;
- f) the conformity of the proposed project with the laws and regulations concerning the environmental problems caused by this type of project, including bills and draft regulations tabled officially by the Québec Minister of the Environment;
- g) safety measures which are to be set in operation by the proponent in the event of an accident.

- a) les aspects bénéfiques et néfastes du projet ainsi que ses répercussions positives et négatives sur l'environnement et le milieu social;
- b) les atteintes à l'environnement, qui ne peuvent être évitées par les moyens techniques actuels et celles que l'initiateur n'a pas choisi d'éviter complètement de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes;
- c) les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou réduire les répercussions négatives et intensifier les répercussions positives du projet;
- d) les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments;
- e) les méthodes et autres mesures proposées par l'initiateur pour contrôler suffisamment l'émission de contaminants dans l'environnement ou pour régler d'autres problèmes d'environnement, le cas échéant;
- f) la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet, y compris avec les projets de loi et de règlements déposés officiellement par le ministre;
- g) les mesures de protection dont la mise en oeuvre est prévue par l'initiateur en cas d'accident.

ACCESS INFRASTRUCTURES AT THE GREAT WHALE COMPLEX

At the beginning of the summer of 1990, Hydro-Québec sent the Ministère de l'Environnement preliminary information on the access infrastructures (roads and airports) leading to the Great Whale Complex, in view of having the project approved separately from the hydroelectric project.

The proposed road infrastructure consists of three roads: the LG 2-GB 1 road, running parallel to the north-south road between Matagami and LG 2; the Fagnant-Bienville road, which is perpendicular to the road LG 2-GB 1, and runs east-west towards Bienville Lake and past the GB 2 and GB 3 powerhouses; and the road between GB-1 and Kuujjuarapik-Whapmagoostui, which links the Great Whale Complex to the LG 2-GB 1 road. The airport infrastructure calls for using the existing airport in Kuujjuarapik, which was reorganized by the Ministère des Transports to serve GB 1, and building a permanent airport alongside the Fagnant-Bienville road, and a temporary airport near Fagnant Lake.

The Ministère de l'Environnement followed up this request by asking the KEQC to revise the guideline previously prepared as part of the Great Whale project as a whole, and to make recommendations as if the access infrastructures were being treated separately from the hydroelectric complex.

After examining the information provided by the proponent and clearly expressing its concerns regarding the procedure for examining the project separately from the hydroelectric project, the KEQC sent the Ministère de l'Environnement in November 1990 its recommendations for guiding the access infrastructure project. As the project had not been previously subject to the provisions of section 208 of the Environment Quality Act, the KEQC emphasized in its recommendation to the Ministère de l'Environnement the special attention the proponent should pay to justifying the project and dealing with the social impacts that would result from opening up the Kativik region.

LES INFRASTRUCTURES D'ACCÈS AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

Au début de l'été 1990, la société Hydro-Québec faisait parvenir au ministère de l'Environnement les renseignements préliminaires relatifs aux infrastructures d'accès (routes et aéroports) au Complexe Grande-Baleine, dans le but d'obtenir pour ce projet un certificat d'autorisation distinct du projet de développement hydro-électrique lui-même.

L'infrastructure routière proposée comporte trois routes: la route LG 2 - GB 1, située dans le prolongement nord-sud de la route Matagami - LG 2; la route Fagnant - Bienville, partant de la route LG 2 - GB 1 en direction est-ouest pour se rendre jusqu'au lac Bienville en passant par les centrales de GB 2 et de GB 3; et la route GB 1 - Kuujjuaraapik-Whapmagoostui qui reliera l'agglomération de Poste-de-la-Baleine à la route LG 2 - GB 1. L'infrastructure aéroportuaire propose l'utilisation de l'aéroport actuel de Kuujjuaraapik réaménagé par le ministère des Transports pour desservir GB 1, la construction d'un aéroport permanent situé le long de la route Fagnant - Bienville et d'un aéroport temporaire situé près du lac Fagnant.

Le ministère de l'Environnement faisait suite à cette requête en demandant à la Commission de réviser la directive élaborée auparavant dans le cadre de l'ensemble du projet Grande-Baleine, et de fournir ses recommandations dans le contexte où les infrastructures d'accès seraient traitées de façon distincte et séparée du complexe hydro-électrique.

Après avoir examiné les renseignements fournis par le promoteur, la Commission transmettait au ministère de l'Environnement, en novembre 1990, ses recommandations de directive sur le projet d'infrastructures d'accès, non sans avoir clairement exprimé ses inquiétudes quant à cette manière de procéder à l'examen séparé de ce projet de celui du projet hydro-électrique lui-même. Ce projet n'étant dorénavant plus assujetti aux dispositions de l'article 208 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission mettait l'emphase, dans sa recomman-

In December 1990, the proponent sent, in support of its request for a certificate of authorization, a report, entitled "Transportation Infrastructures of the Great Whale Complex: A preliminary report," and which contained the results of the technical and economic studies, as well as the environmental impact assessment, conducted in conformity with Environnement-Québec's guideline. The report was forwarded to the KEQC for its decision on whether or not the impact assessment met all the guideline requirements. In the event it did not conform, it was to inform the Ministère de l'Environnement of the lacking elements. After studying the report, the KEQC concluded that the proponent's report was fundamentally incomplete as the access project was not justified separately from the hydroelectric development project, which went contrary to the guideline of the impact assessment.

After receiving the recommendations made by the KEQC, the Evaluating Committee and the Review Committee, the Ministère de l'Environnement asked the proponent to submit additional information, specifically with respect to justification for the project, the methods used to choose the path of the roads and locations for the airport infrastructures, the resulting effects on the biophysical environment and the people, and proposed mitigative measures. At the end of March 1991, the proponent submitted a supplementary report and a series of sectorial studies in support of the report presented in December 1991.

The KEQC will analyze the information over the course of the next fiscal year. As part of the project study, the KEQC will hold a series of consultations in the communities that are likely to be affected by the project. In order to study the project in the time prescribed in section 200 of the Environment Quality Act, the KEQC indicated to the Ministère de l'Environnement in March 1991, the need for financial resources and appropriate logistical support before beginning the study.

dation au ministère de l'Environnement, sur l'importance particulière que le promoteur devrait accorder d'une part à la justification du projet, et d'autre part au traitement des impacts sociaux occasionnés par l'ouverture de la région Kativik.

En décembre 1990, le promoteur faisait parvenir comme soutien à sa demande de certificat d'autorisation un rapport intitulé "Infrastructure de transport du complexe Grande-Baleine, rapport d'avant-projet" contenant les résultats des études technico-économiques et de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée conformément à la directive émise par le ministère de l'Environnement. Ce rapport était transmis à la Commission pour préciser si l'étude d'impact répondait à toutes les exigences de la directive et, dans le cas contraire, informer le ministère de l'Environnement des éléments manquants. Après examen, la Commission concluait que le rapport soumis par le promoteur était fondamentalement incomplet car la justification du projet d'accès n'était pas présentée de manière autonome et distincte du développement hydro-électrique, contrairement à l'exigence de la directive d'étude d'impact.

Après avoir obtenu les recommandations de la Commission, du Comité d'examen et du Comité d'évaluation, le ministère de l'Environnement demandait au promoteur de lui fournir des renseignements complémentaires, notamment en ce qui a trait à la justification du projet, aux méthodes reliées au choix des tracés routiers et des emplacements des infrastructures aéroportuaires, aux impacts biophysiques et humains qui en découlent et aux mesures d'atténuation proposées. Le promoteur soumettait, à la fin du mois de mars 1991, un rapport complémentaire et une série d'études sectorielles comme soutien au rapport présenté en décembre 1991.

La Commission procèdera à l'analyse de ces renseignements au cours de la prochaine année financière. Dans le cadre de l'examen de ce projet, la Commission entamera une série de consultations publiques dans les communautés qui seront vraisemblablement affectées par le projet. Afin

GREAT WHALE HYDROELECTRIC COMPLEX

During 1989-1990, the KEQC, studied at the request of the Ministère de l'Environnement, the content of the guideline for the impact assessment on the physical and social environment. In 1981, the Ministère issued the guideline in the context of a hydroelectric development project that grouped access and lodging infrastructures together. On this subject, the KEQC revised the guideline by emphasizing some new elements, such as mercury, the concept of durable development, the protection of belugas and freshwater seals, etc. But in February 1990, the Ministère de l'Environnement decided to give the Great Whale hydroelectric development project separate consideration from the access and lodging components, and to study them separately.

In November 1990, Hydro-Québec sent the Ministère de l'Environnement a supplement to the preliminary information on the Great Whale Complex, which was submitted to Environnement-Québec's protection department in 1978. The information was presented to the Ministère de l'Environnement in view of obtaining a guideline for the impact assessment to be submitted in support of the request for certified authorization.

In its presentation, the proponent indicated that the Great Whale hydroelectric project consists of the following elements: three powerhouses along the Great Whale River, a detention reservoir at Bienville Lake, diversion of the Small Whale River towards the GB 1 reservoir, and partial diversion of the Nastapoka River drainage area towards the Small Whale River. The hydroelectric complex will have 3,200 megawatts of power and major annual production of 16.2 TWh.

Considering the limited time and resources available to the KEQC, the KEQC will inform the Ministère de l'Environnement of its intention to prepare guideline recommendations for the impact assessment only when the transportation infrastructure project for the Great Whale Complex will have been completed.

d'effectuer l'examen de ce projet dans les délais prescrits à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission indiquait au ministère de l'Environnement, au mois de mars 1991, la nécessité d'avoir les ressources financières et le support logistique appropriés avant le commencement de la période d'examen.

LE COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE GRANDE-BALEINE

Au cours de l'année 1989-1990, la Commission s'était penchée, à la demande du ministère de l'Environnement, sur le contenu de la directive d'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que le Ministère émettait en 1981 dans le contexte d'un projet de développement hydroélectrique intégrant les infrastructures d'accès et d'hébergement. À ce sujet, la Commission révisait cette directive en mettant l'emphase sur certains éléments nouveaux comme le mercure, le concept de développement durable, la protection du béluga et du phoque commun d'eau douce, etc. Or, le ministère de l'Environnement décidait, en février 1990, de considérer l'aménagement hydroélectrique de la Grande Rivière de la Baleine et les composantes d'accès et d'hébergement comme deux projets distincts pouvant être examinés et autorisés séparément.

La société Hydro-Québec faisait parvenir au ministère de l'Environnement, en novembre 1990, des renseignements supplémentaires aux renseignements préliminaires sur le complexe hydroélectrique Grande-Baleine transmis en 1978 aux Services de protection de l'Environnement du Québec. Ces renseignements étaient présentés au ministère de l'Environnement dans le but d'obtenir une directive pour l'étude d'impact devant être soumise comme soutien à la demande de certificat d'autorisation.

Dans sa présentation, le promoteur indique que le projet de complexe hydroélectrique Grande-Baleine se compose des éléments suivants: trois centrales situées sur la Grande rivière de la Baleine,

315 kV COLLECTING NETWORK AT THE GREAT WHALE COMPLEX

This Hydro-Québec project is part of the Great Whale Complex. It consists of building two networks of separate electrical lines between the future Great Whale Complex: one linking the future GB 1 station with the existing one at Radisson, and the other linking the GB 2 and GB 3 powerhouses planned for the station at Chisasibi. The process is automatically subject to the environmental and social impact assessment and review procedure.

The KEQC noted that justification for the project is closely and entirely dependent on the Great Whale hydroelectric development project. The KEQC is however ready to examine the various elements of the Great Whale Complex, such as the transmission lines, but will make no decision on whether or not it will authorize them until after the hydroelectric project itself has been studied and authorized. It was in such a specific context that the KEQC forwarded to the Ministère de l'Environnement its recommendations on the preliminary guideline for the impact assessment, which will be followed by a detailed guideline for an impact assessment once the proponent identifies alternative routes.

un réservoir de régularisation situé au lac Bienville, le détournement de la Petite rivière de la Baleine vers le réservoir GB 1 et le détournement partiel du bassin-versant de la rivière Nastapoka vers la Petite rivière de la Baleine. La puissance installée du complexe hydro-électrique sera de 3200 mégawatts, et la production annuelle majeure de l'ordre de 16,2 TWh.

Compte tenu des contraintes liées au temps et aux ressources disponibles à la Commission, cette dernière exprimait au ministère de l'Environnement son intention de procéder à la préparation de recommandations de directive d'étude d'impact seulement lorsque l'examen du projet d'infrastructures de transport du complexe Grande-Baleine serait terminé.

LE RÉSEAU COLLECTEUR À 315 kV DU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

Ce projet de la société Hydro-Québec est une composante du complexe hydro-électrique Grande-Baleine. Il consiste à construire deux réseaux de lignes électriques séparés entre le futur complexe Grande-Baleine, l'un reliant la future centrale de GB-1 au poste existant de Radisson, et l'autre reliant les futures centrales de GB-2 et de GB-3 au poste existant de Chissibi. Ce projet est automatiquement assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

La Commission remarque que la justification de ce projet est intimement et entièrement dépendante du projet de développement hydro-électrique Grande-Baleine. La Commission est cependant prête à examiner les divers éléments du complexe Grande-Baleine, y compris les réseaux de transport d'électricité, mais ne prendra la décision de les autoriser que lorsque le projet hydro-électrique lui-même aura été examiné et autorisé.

ΔΙΛΙΞ ΑΠΕΙΡΟΝΤΑ ΛΑΣΙΑΙΚΗΣ

LES INFRASTRUCTURES MARITIMES DE TRANSPORT

MARITIME TRANSPORTATION INFRASTRUCTURES

315kV Δερδαλέας διάδοσης
Δελτοπέδους Αττάχις

Διαρρήξ από Δελτοπέδους στην περιοχή της Αττάχης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Καραγκόπειας.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Οι δύο γεωμετρικές γραμμές που συνδέουν την περιοχή της Αττάχης με την περιοχή της Λαζαρίτης, διατίθενται στην περιοχή της Αττάχης με μια μεταβολή στην περιοχή της Λαζαρίτης.

Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.

Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.

Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.
Διαρρήξ από την περιοχή της Αττάχης για την περιοχή της Λαζαρίτης.

HYDRO-QUÉBEC EXPLORATION CAMPS IN THE GREAT WHALE RIVER REGION

As part of its scientific exploration campaign in the Great Whale River region, Hydro-Québec has proposed opening a camp in the Mollet Lake sector and reopening the Bienville and Bondésir camps, which the KEQC had exempted in 1989 from the environmental and social impact assessment and review.

Decision to exempt these projects from the procedure was due to the minimal impacts they had on the temporary nature of the proposed facilities.

MARITIME TRANSPORTATION INFRASTRUCTURES IN INUKJUAK AND KANGIRSUK

As part of the auxiliary agreement on transportation development, the Ministère des Transports undertook to construct two docking facilities, one in Kangirsuk in 1986 and another in Inukjuak in 1987, which were to facilitate the unloading and handling of merchandise arriving by seaway, and respond to the communities' other needs. The docking projects, which are normally subject to the environmental and social impact assessment and review procedure, were built by the Ministère des Transports without prior authorization from the Ministère de l'Environnement. More than three years after they were completed, Transports-Québec submitted to Environnement-Québec and the KEQC two environmental and social impact assessments, in conformity with Environnement-Québec's March 1988 request on building docking facilities in the communities of the Kativik region. The KEQC also prepared a general guideline for the impact assessment as part of similar projects.

The impact assessments examined by the KEQC were after-the-fact reports on the impacts resulting from the activities. In light of the assessments submitted, the facilities did not really achieve the objectives for which they were built. The realization was all the more striking in the case of the docking facilities at Kangirsuk, which are rarely or

Dans ce contexte bien précis, la Commission transmettait au ministère de l'Environnement ses recommandations sur la directive préliminaire d'étude d'impact, qui sera suivie, une fois certaines alternatives de corridors identifiées par le promoteur, par une directive détaillée d'étude d'impact.

CAMPEMENTS D'EXPLORATION D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA RÉGION DE LA GRANDE RIVIÈRE DE LA BALEINE

Dans le cadre de sa campagne d'exploration scientifique de la région de la Grande Rivière de la Baleine, la société Hydro-Québec propose d'ouvrir un campement dans le secteur du lac Mollet, et de réouvrir les campements Bienville et Bondésir, que la Commission avait soustrait en 1989 de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

En raison du peu d'impacts de ces projets et de la nature temporaire des installations proposées, la Commission décidait de soustraire ces projets de la procédure.

LES INFRASTRUCTURES MARITIMES DE TRANSPORT À INUKJUAK ET KANGIRSUK

Dans le cadre de l'entente auxiliaire sur le développement des transports, le ministère des Transports du Québec entreprenait la construction de deux débarcadères, l'un à Kangirsuk en 1986 et l'autre à Inukjuak en 1987. Ces structures en érolement devaient faciliter le déchargement et la manutention des marchandises acheminées par voie maritime, et répondre également aux autres besoins de ces deux communautés. Ces projets de débarcadères, normalement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et le milieu social, furent cependant construits par le ministère des Transports sans avoir préalablement obtenu une autorisation du ministère de l'Environnement. Plus de trois ans après leur réalisation, le ministère des Transports soumettait au ministère

not at all used, and are not even usable.

The KEQC therefore considers the assessments as one of the proponent's initiatives, from which it may learn a lesson in planning and designing similar projects for other communities in the future. As well, the KEQC decided that it was inappropriate at this stage to award or refuse authorization for completed projects and proposed suggestions. First, the KEQC recommended to the Ministère de l'Environnement that the proponent be asked to consult with the public and users, and in keeping with their needs, to determine if the infrastructures could be improved. Afterwards, the proponent should follow the authorization procedure in force.

Secondly, the KEQC recommended to the Ministère de l'Environnement that the proponent be asked to restore and eventually renaturate the borrow pit zones from which gravel had been extracted for construction purposes. These measures should eventually be presented to the Ministère de l'Environnement for authorization.

de l'Environnement et à la Commission deux études d'impact sur l'environnement et le milieu social, conformément à la demande du ministère de l'Environnement de mars 1988 relative à l'implantation de débarcadères dans les communautés de la région Kativik. Une directive générale d'étude d'impact avait également été préparée par la Commission dans le cadre de projets semblables.

Les études d'impact examinées par la Commission sont en fait un constat après réalisation des impacts engendrés par ces ouvrages. À la lumière des études soumises, les ouvrages construits n'ont vraisemblablement pas atteint les objectifs que l'on s'était donné quant à leur justification, et cette constatation est d'autant plus appropriée dans le cas du débarcadère construit à Kangirsuk, ce dernier n'étant peu ou pas utilisé, voire même utilisable par les usagers.

La Commission considère donc les études présentées comme une initiative du promoteur de laquelle ce dernier devra tirer profit dans la planification et la conception de projets de même nature qui seront éventuellement proposés dans les autres communautés. De plus, la Commission décidait qu'il était inapproprié à cette étape d'autoriser ou non les ouvrages déjà construits et les améliorations suggérées. Dans un premier temps, la Commission recommandait au ministère de l'Environnement de demander au promoteur de déterminer, après consultation avec la population et les usagers en tenant compte des besoins exprimés, si les infrastructures peuvent être améliorées. Par la suite, le promoteur suivrait la procédure d'autorisation en vigueur.

Dans un deuxième temps, la Commission recommandait au ministère de l'Environnement de demander au promoteur de procéder au réaménagement et éventuellement à la renaturalisation des zones de bancs d'emprunt ayant servi à l'extraction des matériaux granulaires requis pour la construction des ouvrages, mesures qui devront éventuellement être présentées au ministère de l'Environnement pour autorisation.

MINING EXPLORATION AND KATTINIK EXPLORATION CAMP

Falconbridge proposed to undertake, in the summer of 1991, an underground mining exploration program at the site known as Kattinik, located near the Deception River. Mining exploration activities had already been conducted at the neighboring Donaldson site first between the years 1957 and 1871 (boring of a shaft and some galleries, construction of a camp, several access roads and docking facilities at Douglas Harbour), and later again from 1981 to 1982.

The 1991 exploration campaign will be conducted in the same sector, which also happens to be on Category III lands as defined by the James Bay and Northern Québec Agreement. The results of the program should provide a basis for a feasibility study on mining a large nickel and copper deposit, identified during previous exploration campaigns. The work will consist of building a ramp and underground galleries, measuring 2.5 km in length, on the flank of a hill to extract 500 tons of ore for metallurgical testing. The proponent also proposed to build a temporary, 66-bed camp.

Because of the relative scope of the proposed exploration works and the proximity of the communities of Salluit and Kangiqsujuaq, the KEQC decided to subject the project to the environmental and social impact assessment and review procedure. However, since the project is also subject to Environnement-Québec's guideline 019 for authorization in virtue of Chapter I of the Environment Quality Act, the KEQC informed the proponent that the impact assessment would be made up of a report dealing with all the requirements of guideline 019, as well as responses to some of the KEQC's concerns, relating namely to the means of treating and disposing of wastewater, waste oils, and sludge, the nature and scope of activities planned for the fuel park and landing strip at the Donaldson site, the nature of contacts foreseen between the non-Native workers and the residents of the neighboring communities, and the closing down of the camp and exploration facilities.

L'EXPLORATION MINIERE ET CAMPEMENT D'EXPLORATION À KATTINIK

La compagnie Falconbridge propose d'entreprendre à l'été 1991 un programme d'exploration minière souterraine au site connu sous le nom de Kattinik, à proximité de la rivière Déception. Des activités d'exploration minière avaient auparavant été menées au site voisin de Donaldson entre 1957 et 1971 (fonçage d'un puits et de quelques galeries, construction d'un camp, d'un petit parc à carburant, d'une piste d'atterrissement, de plusieurs chemins de pénétration et d'une infrastructure d'accostage à Douglas Harbour), puis en 1981 et 1982.

La campagne d'exploration de 1991 se fera dans le même secteur, qui est par ailleurs situé en terres de catégorie III telles que définies par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Les résultats de ce programme devraient servir de base à l'étude de faisabilité de la mise en exploitation d'un important gisement de nickel et de cuivre identifié lors des campagnes antérieures. Les travaux consisteront à foncer une rampe et des galeries souterraines d'une longueur d'environ 2,5 kilomètres sur le flanc d'une colline, en vue d'expédier 500 tonnes de minerai pour fins d'essais métallurgiques. Le promoteur propose aussi de construire un campement temporaire d'une capacité de 66 lits.

En raison de l'envergure relative des travaux d'exploration proposés et de la proximité des communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq, la Commission décidait d'assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Toutefois, ce projet étant également assujetti à la directive 019 du ministère de l'Environnement pour la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission indiquait au promoteur que cette étude d'impact serait constituée d'un rapport traitant de toutes les exigences de la directive 019, ainsi que des réponses à certaines préoccupations particulières de la Commission relatives, notamment, au mode de traitement et d'élimination des eaux,

The KEQC received the impact assessment for the project in March 1991 and examined it at its 69th sitting. A decision regarding the authorization of the project will be made during 1991-1992.

NORTHERN AIRPORT AT POVUNGNITUK

This project, proposed by the Ministère des Transports, is second-last in the Northern Airport Infrastructure Improvement Program, established under the federal-provincial agreement, the last being the airport at Umiujaq, which will be examined by the KEQC in the coming year. Whereas all the other communities in the Kativik region have gravel landing strips measuring 1 066 metres long and 30 metres wide, the proponent decided, following negotiations with the Povungnituk Inuit Community Council and the Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, both of which insisted on a 1 829-metre-long landing strip, to build a gravel landing strip measuring 1 524 metres long and 30 metres wide for the community.

The project also involved extending the access road to the new solid waste disposal site as the existing one will be relocated because of construction for the air strip. By agreement, the Kativik Regional Government is responsible for building the solid waste disposal site, but not the road leading to it.

In search of a more just view of the community's opinion on the acceptability of the project, the KEQC met in May in Povungnituk with representatives from the Ministère des Transports, the municipal council and the Kativik Regional Government.

After analyzing the file and listening to comments from meeting participants, the KEQC decided to authorize the project as is, subject to certain conditions, especially with respect to quarry mining, tracing the path of the access road to the air strip and dump, inventory, and protection of the archaeological resources of the sector affected by the works. In its decision, the KEQC also asked the

des boues et des huiles usées, à la nature et l'envergure des travaux prévus au parc à carburant et à la piste d'atterrissement existants au site Donaldson, à la nature des contacts prévus entre les travailleurs allochtones et les résidents des communautés avoisinantes, et aux mesures de désaffection des installations d'exploration et du camping.

La Commission recevait l'étude d'impact pour ce projet en mars 1991 et en faisait examen lors de sa 69e assemblée. La décision quant à l'autorisation de ce projet sera prise au cours de l'année 1991-1992.

L'AÉROPORT NORDIQUE DE POVUNGNITUK

Ce projet proposé par le ministère des Transports du Québec est l'avant-dernier du Programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires nordiques établi par l'entente fédérale-provinciale, le dernier étant l'aéroport d'Umiujaq qui sera examiné par la Commission au cours de l'année prochaine. Contrairement aux autres communautés de la région Kativik qui ont toutes été dotées de pistes d'atterrissement en gravier de 1 066 mètres de longueur par 30 mètres de largeur, le promoteur décidait, à la suite de négociations avec le Conseil communautaire inuit de Povungnituk et la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec qui exigeaient la construction d'une piste de 1 829 mètres de longueur, de doter la communauté d'une piste de gravier d'une longueur de 1 524 mètres et d'une largeur de 30 mètres.

Ce projet incluait également le prolongement de la route d'accès jusqu'au nouveau site d'élimination des déchets solides, le site existant devant être relocalisé à cause de la construction de la piste. Après entente avec l'Administration régionale Kativik, cette dernière est responsable de la construction du site d'élimination des déchets solides, mais non de la route qui y mène.

Afin d'avoir une vision plus juste de l'opinion de la communauté quant à l'acceptabilité du projet, la

proponent to take all necessary measures to maintain at all times good communication with the community, especially in resolving social conflicts. To this end, the KEQC recommended that the proponent organize, a few weeks before the start of the works, on-site meetings with the parties concerned, especially with committees involved in solving social problems, and to negotiate with the municipal council for the use of municipal services, a site for construction equipment, and other considerations related to the project, such as drinking water supply, wastewater disposal, food supply, choosing a site for the workers' camp, the possibility of providing the community with crushed rock for its future projects, and the discovery of artefacts.

Construction of the landing strip and airport facilities will begin during the summer of 1990 and completed by the end of 1991.

Commission rencontrait en mai à Povungnituk les représentants du ministère des Transports, du Conseil communautaire et de l'Administration régionale Kativik.

Suite à l'analyse du dossier et aux commentaires reçus des intervenants, la Commission décidait d'autoriser le projet tel que proposé, sous réserve de certaines conditions, notamment en ce qui à trait à l'exploitation des carrières, au tracé de la route d'accès au site de la piste et du dépotoir, à l'inventaire et à la protection des ressources archéologiques du secteur touché par les travaux. Dans sa décision, la Commission demandait également au promoteur de prendre toutes les mesures pour établir en tout temps une bonne communication avec la communauté, notamment en ce qui concerne le règlement des conflits sociaux. À cette fin, la Commission recommandait au promoteur d'organiser sur place, quelques semaines avant le début des travaux, une rencontre avec les parties intéressées, particulièrement les comités concernés par les problèmes sociaux, et d'entreprendre des négociations avec le Conseil communautaire quant à l'utilisation des services municipaux, à l'emplacement des équipements de chantier et à d'autres considérations reliées au projet comme l'approvisionnement en eau potable, l'élimination des eaux usées, l'approvisionnement en nourriture, la localisation du camp des travailleurs, la possibilité de fournir des matériaux concassés à la communauté pour ses projets futurs, et la découverte d'artefacts.

La construction de la piste d'atterrissage et des installations aéroportuaires débutait à l'été 1990, et se terminera à la fin de l'année 1991.

መዕበ ሰራተኞቸው

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

MUNICIPAL INFRASTRUCTURES

ርዕስኔ ገዢዎች ዘዴቅ በቅድመው የሚሰጠውን ስራውን በፊት መሆኑን ፍቃድ ተያይዞ ነው። የገዢ ደንብ የሚሰጠውን ቅመት በስራው ይቻል፡፡ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ የሚሸጠውን ስራውን በፍቃድ እንደማስተካከለ በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡

የገዢ ደንብ ስራውን በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን በቅድመው የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡

ገዢ ደንብ ስራውን ቅመት

የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት የሚሰጠውን መሆኑን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡

የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡ የገዢ ደንብ ስራውን ቅመት ተያይዞ ነው፡፡

SOLID WASTE DISPOSAL SITE AT POVUNGNITUK

This project, proposed by the Kativik Regional Government in collaboration with the Ministère des Transports, is linked to the airport construction project for the municipality of Povungnituk, which was examined and authorized by the KEQC in May 1990.

Relocating the dump was necessary because of the new landing strip under construction by Transports-Québec. A second dump, previously used by the municipality, was too close to the hospital centre and therefore impossible to use.

Following examination of the information submitted by the proponent, and an on-site visit and meeting with the municipal councillors and representatives from the Ministère des Transports and the Kativik Regional Government, the KEQC authorized the proposed solid waste disposal site as it met its overall concerns. Also taken into consideration when making its decision was the fact that the site was jointly selected by the municipality of Povungnituk and the Kativik Regional Government when the access road was being planned and constructed by the proponent. The KEQC's authorization was conditional on certain elements; for instance, respect of the requirements set by the Ministère des Affaires culturelles regarding archaeological resources found in the sector of the chosen site.

LE SITE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES DE POVUNGNITUK

Ce projet proposé par l'Administration régionale Kativik en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, est lié au projet de construction de l'aéroport de la municipalité de Povungnituk, que la Commission examinait et autorisait en mai 1990.

La relocalisation du dépotoir existant était obligatoire en raison de la construction de la nouvelle piste d'atterrissement par le ministère des Transports. Un deuxième dépotoir, auparavant utilisé par la municipalité, était situé trop près du nouveau centre hospitalier, et en rendait donc l'utilisation impossible.

Après avoir examiné les renseignements soumis par le promoteur, et suite à une visite sur le terrain et à une rencontre avec les édiles municipaux en présence de représentants du ministère des Transports et de l'Administration régionale Kativik, la Commission autorisait le site d'élimination des déchets solides proposé, considérant qu'il répondait à l'ensemble de ses préoccupations. La Commission tenait également compte dans sa décision du fait que le choix du site avait fait l'objet d'une sélection conjointe avec la municipalité de Povungnituk et l'Administration régionale Kativik au moment de la planification de la construction de la route d'accès par le promoteur. L'autorisation de la Commission était conditionnelle à certains éléments relatifs, entre autres, à la désaffectation et au réaménagement des anciens dépotoirs, et au respect des exigences du ministère des Affaires culturelles en ce qui trait aux ressources archéologiques identifiées dans le secteur du site retenu.

AQUEDUCT, SEWAGE AND WASTE WATER TREATMENT IN KUUJJUAQ AND KUUJJUARAPIK

Under the Quebec Wastewater Treatment Program, the municipalities of Kuujjuaq and Kuujjuarapik plan to build facilities to collect and treat wastewater. The projects involve building a drinking water supply network, funded by the Ministère des Affaires municipales under its Municipal Infrastructure Improvement Program.

The choice of wastewater collection and treatment system was made according to the following criteria: facility of operation and maintenance, adaptability to the special environmental conditions in the Kuujjuaq and Kuujjuarapik regions, and protection of water course basins.

For wastewater treatment, the projects focus on the practicality of alternate treatment, which would consist in installing a deep-sea outfall sewer with untreated wastewater being discharged into the Koksoak River at Kuujjuaq, and in Hudson Bay in the case of Kuujjuarapik. Such a solution would be compared on economic and environmental levels, by way of an impact assessment, with the alternate treatment proposed. Both files have reached the preliminary study stage, and the preliminary design of the projects is expected to become a reality. As the projects are automatically subject to the environmental and social impact assessment and review procedure, the KEQC sent the Ministère de l'Environnement its recommendations on the content of the guideline for the impact assessment, which the proponent will have to prepare before proceeding to the final design of its projects.

L'AQUEDUC, L'ÉGOUT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE KUUJJUAQ ET DE KUUJJUARAAPIK

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées du Québec, les municipalités de Kuujjuaq et de Kuujjuaraapik projettent la construction d'installations pour la collecte et le traitement des eaux usées. Parallèlement, les projets consistent à construire un réseau d'alimentation en eau potable, financé par le ministère des Affaires municipales dans le cadre de son programme d'amélioration des infrastructures municipales.

Le choix d'un système de collecte et de traitement des eaux usées a été fait selon les critères suivants: facilité d'opération et d'entretien, adaptation aux conditions environnementales particulières de la région de Kuujjuaq et de Kuujjuaraapik, et protection des cours d'eau récepteurs.

Pour le traitement des eaux usées, les projets évaluent la praticabilité d'une alternative au traitement qui consisterait à installer un émissaire en haute mer avec rejet sans traitement dans la rivière Koksoak à Kuujjuaq, et dans la baie d'Hudson dans le cas de Kuujjuaraapik. Une telle solution sera comparée économiquement et environnementalement, par le biais de l'étude d'impact, à l'alternative du traitement proposé. Ces deux dossiers sont à l'étape des études préparatoires en vue de la réalisation du design préliminaire des ouvrages. Ces projets étant automatiquement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, la Commission transmettait au ministère de l'Environnement ses recommandations sur le contenu de la directive d'étude d'impact que le promoteur devra préparer avant de procéder à la conception finale des ouvrages.

THERMAL POWER PLANT IN KUUJJUAQ

The project, promoted by Hydro-Québec, consists of increasing the power of the existing plant in Kuujjuaq and building a new plant on a different site.

First, after examining the preliminary information submitted by the proponent for an additional generator at the existing plant, the KEQC decided to remove the project from the environmental and social impact assessment procedure.

However, the KEQC asked the proponent to ensure that noise caused by the additional generator not raise the total noise level for neighboring residents beyond the generally accepted norm of 45 decibels. The KEQC also expects the proponent to take appropriate measures to minimize repercussions on the acoustic environment. For instance, it could build a noise wall or keep the plant door closed at all times. The proponent must also ensure that equipment at the site conform to regulations set by the Ministère, especially with respect to atmospheric pollutant emissions.

Secondly, the KEQC, in considering the new data furnished by the proponent, revised the guideline, issued in 1987, for the construction of a new power plant in Kuujjuaq. Changes proposed by the proponent are technical in nature (increase in power, expansion of the plant's fuel park, etc.) and have minimal effects on the guideline directives already issued, which remain in force. However, the KEQC asked the proponent to emphasize, in its impact assessment, some aspects of the guideline; for instance, the flexibility of equipment on the site, the results of the aeolian windmill experimental project in Kuujjuaq, the possible alternatives (such as the construction of a mini-plant outside the village), and the procedures for closing down and decontaminating existing facilities and eliminating contaminated soil.

LA CENTRALE THERMIQUE DE KUUJJUAQ

Ce projet, dont le promoteur est la société Hydro-Québec, consiste dans un premier temps à augmenter la puissance de la centrale actuelle de la communauté de Kuujjuaq, et dans un deuxième temps, de construire une nouvelle centrale sur un site différent.

En premier lieu, après avoir examiné les renseignements préliminaires soumis par le promoteur pour l'ajout d'un groupe électrogène à la centrale actuelle, la Commission décida de soustraire ce projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Toutefois, la Commission demande au promoteur de s'assurer que le bruit engendré par l'ajout de ce groupe électrogène n'augmentera pas le niveau de bruit total pour les résidences avoisinantes au-delà de la norme généralement acceptée de 45 décibels. La Commission s'attend également à ce que le promoteur prenne les mesures appropriées pour minimiser les répercussions sur l'environnement acoustique, par exemple en construisant un mur acoustique ou en gardant la porte de la centrale fermée en tout temps. Le promoteur devra également s'assurer que les équipements mis en place respecteront la réglementation du ministère, notamment en matière d'émission de polluants atmosphériques.

Dans un deuxième temps, la Commission, en tenant compte des nouvelles données fournies par le promoteur, révisait la directive émise en 1987 pour la construction d'une nouvelle centrale thermique à Kuujjuaq. Les changements que propose le promoteur sont de nature technique (aumentation de la puissance installée, agrandissement du parc à carburant de la centrale, etc.) et n'ont que peu d'effets sur les recommandations de directives déjà émises. Ces dernières demeurent donc toujours valables. Toutefois, la Commission demandait au promoteur de mettre l'emphase, dans son étude d'impact, sur les certains aspects de la directive, entre autres sur la flexibilité des équipements mis

THERMAL POWER PLANT IN KUUJJUARAPIK

Similar to its plans in Kuujjuaq, Hydro-Québec hopes to increase the power in its current power plant by replacing some generators in order to meet the growing demand for energy from the Poste-de-la-Baleine station.

After examining all information pertaining to the project, the KEQC decided to exempt the project from the environmental and social impact assessment procedure. In its recommendation, the KEQC took into account the fact that the proponent consulted the Whapmagoostui Band Council as well as the municipal council of Kuujjuarapik. In its decision, the KEQC insisted that the proponent practise appropriate measures to minimize repercussions on the acoustic environment in neighboring sectors. The KEQC also believes that Hydro-Québec is planning to supply electricity to the Poste-de-la-Baleine station, the future Great Whale Complex, by building a new power plant by the year 2000.

PETROLEUM RESERVOIR IN INUKJUAK

The Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, which owns the existing fuel park, located in the heart of the community of Inukjuak, plans to build a new petroleum reservoir during the summer of 1991. The facilities proposed will have greater capacity and respect the technical and environmental standards of the regulation in force. Because of the project's negligible impacts and the visual improvement made by moving the fuel park away from the community, the KEQC exempted it from the environmental and social impact assessment and review procedure. The KEQC did however ask the proponent to ensure that the temporary storage of fuel during the moving period and the elimination of soil contaminated by hydrocarbons be done according to regulations and policies in force.

en place, sur les résultats du projet expérimental d'éolienne de Kuujjuaq, sur les alternatives possibles y compris la construction d'une mini-centrale hydroélectrique à proximité du village, et sur les procédures de désaffectation et de décontamination des installations existantes et l'élimination des sols contaminés.

LA CENTRALE THERMIQUE DE KUUJJUARAAPIK

Dans un contexte similaire au projet précédent, Hydro-Québec projette d'augmenter la puissance de la centrale thermique actuelle en remplaçant certaines génératrices afin de répondre à la croissance de la demande énergétique de l'agglomération de Poste-de-la-Baleine.

Après avoir examiné tous les renseignements relatifs à ce projet, la Commission décida de le soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Dans sa recommandation, la Commission tenait compte du fait que le promoteur a consulté le Conseil de bande de Whapmagoostui ainsi que le Conseil municipal de Kuujjuraapik. Dans sa décision, la Commission insistait pour que le promoteur mette en pratique les mesures appropriées pour minimiser les répercussions sur l'environnement acoustique des secteurs voisins de la centrale. La Commission considérait également qu'Hydro-Québec prévoit, d'ici l'an 2000, alimenter en électricité l'agglomération de Poste-de-la-Baleine, soit du futur complexe Grande-Baleine, soit à partir d'une nouvelle centrale thermique.

LE DÉPOT PÉTROLIER D'INUKJUAK

La Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, propriétaire du parc à carburant actuel situé en plein cœur de la communauté d'Inukjuak, projette la construction d'un nouveau dépôt pétrolier au cours de l'été 1991. Les installations proposées auront une capacité plus élevée, et respecteront les normes techniques et environnementales de la réglementation en vigueur. En raison des impacts négligeables de ce projet et de l'amélioration visuelle qu'il entraîne en éloignant de la communauté le parc à carburant existant, la Commission n'assujettissait pas ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. La Commission demandait cependant au promoteur de s'assurer que l'entreposage temporaire du carburant pendant la démobilisation des installations existantes et l'élimination des sols contaminés par les hydrocarbures se fasse en respectant la réglementation et les politiques en vigueur.

The Commission consists of nine members including the Chairman. The government of Québec appoints and replaces, at its discretion, five members of the Commission, of whom one is the Chairman. The appointment of the Chairman must nevertheless be approved by the Kativik Regional Government, which appoints and replaces, at its discretion, the remaining four members, of which two must be Inuit residing in the Kativik Region.

During the year, Eli Weetaluktuk and Moses Nowkawalk, members appointed by the KRG, resigned and were replaced by Mary Simon and Paul Alaku. On March 31, 1991, the Commission members were:

Chairman

*Peter Jacobs, professor
Université de Montréal*

FOR THE KRG

*Bernard Arcand, professor
Université Laval*

*Mary Simon, Chairperson
Inuit Circumpolar Conference*

Paul Alaku, Salluit

David Okpik, Quaqtaq

FOR THE GOVERNMENT OF QUÉBEC

*Daniel Berrouard, biologist
Department of the Environment*

*Bertrand Bouchard, engineer
Department of the Environment*

*Gilles Harvey, biologist, Department of Leisure,
Hunting, and Fishing*

*Georges Simard, engineer
Department of the Environment*

La Commission est composée de neuf membres, dont le Président. Le gouvernement du Québec nomme et remplace, à son gré, cinq membres de la Commission parmi lesquels il désigne le Président. La nomination du Président doit toutefois être approuvée par l'Administration régionale Kativik qui nomme et remplace, à son gré, quatre autres membres dont au moins deux doivent être des Inuit résident dans la région Kativik.

Au cours de l'année, Messieurs Eli Weetaluktuk et Moses Nowkawalk, membres nommés par l'Administration régionale Kativik, démissionnaient et étaient remplacés par Mme Mary Simon et M. Paul Alaku. au 31 mars 1991, les membres de la Commission étaient:

Président

*Peter Jacobs, professeur
Université de Montréal*

Pour l'ARK

*Bernard Arcand, professeur
Université Laval*

*Mary Simon, présidente
Conférence inuit circumpolaire*

Paul Alaku, Salluit

David Okpik, Quaqtaq

Pour Québec

*Daniel Berrouard, biologiste
Ministère de l'Environnement*

*Bertrand Bouchard, ingénieur
Ministère de l'Environnement*

*Gilles Harvey, biologiste
Ministère du Loisir, Chasse et Pêches*

*Georges Simard, ingénieur
Ministère de l'Environnement*

The Commission held seven sittings between April 1, 1990 and March 31, 1991, as follows:

63rd sitting: May 9, 1991 in Povungnituk

64th sitting: June 7, 1990 in Terrebonne

65th sitting: August 20-21, 1990 in Kuujjuaq

66th sitting: September 12, 1990 in Montréal

67th sitting: November 2, 1990 in Montréal

68th sitting: January 23-24, 1991 in Montréal

69th sitting: March 13-14, 1991 in Kuujjuaq

The Commission's corporate seat is located in Kuujjuaq, where it maintains a public register of its decisions and all related data.

Mr. Philippe Di Pizzo, geographer-environmentalist, has held the half-time position since 1987. He is responsible for maintaining the Commission's books, registers, and other documents, drawing up minutes of the proceedings, drafting the Commission's correspondence, decisions and other meetings, and coordinating its sittings and other meetings. He also generally assists the Chairman and the members in carrying out their mandate.

The expenditures for the Commission's Secretariat for the year ending March 31, 1991, are presented thereafter.

La Commission a tenu sept assemblées entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, aux dates et aux endroits suivants:

63e assemblée: 8 mai 1990 à Povungnituk

64e assemblée: 7 juin 1990 à Terrebonne

65e assemblée: 20-21 août 1990 à Kuujjuaq

66e assemblée: 12 septembre 1990 à Montréal

67e assemblée: 2 novembre 1990 à Montréal

68e assemblée: 23-24 janvier 1991 à Montréal

69e assemblée: 13-14 mars 1991 à Kuujjuaq

Le siège social de la Commission est situé à Kuujjuaq, où se tient un registre de ses décisions ainsi que de toutes les données connexes que le public peut consulter.

Le poste de secrétaire exécutif est occupé depuis 1987 par M. Philippe Di Pizzo, géographe-environnementaliste. Il a la garde des livres, des registres et des autres documents de la Commission. Il dresse le procès-verbal des délibérations et rédige la correspondance, les décisions et les rapports de la Commission. Il coordonne également la tenue des assemblées et des autres réunions de la Commission, en plus d'assister le Président et les membres dans l'accomplissement de leur mandat. Le poste de secrétaire est à mi-temps.

Les dépenses du secrétariat de la Commission pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991 sont présentées au tableau suivant.

፪፻፲፻፳፻፯፻

ብለል ፊይበት-፩፻፭፻ ሰነድ ሰነድ የሚያስፈልግ የቤተሰብ በንግድ

፪፻፲፻፳፻፯፻ የሚያስፈልግ የቤተሰብ ዓይነት የቤተሰብ በንግድ
1990-1991

የመጀመሪያ

፪፻፲፻፳፻፯፻ ጥርጓሜ የሚያስፈልግ የቤተሰብ በንግድ
57 750

ብለል የሚያስፈልግ የቤተሰብ በንግድ
57 750

የመጀመሪያ

አዲስአበባ የሚያስፈልግ የቤተሰብ

የመጀመሪያ	26	256
ለመጀመሪያ የሚከተሉ የቤተሰብ	3	151
የሚከተሉ የሚያስፈልግ የቤተሰብ	4	684
የቤተሰብ በንግድ	1	190
የሚያስፈልግ የቤተሰብ በንግድ	9	955
የቤተሰብ በንግድ የሚያስፈልግ	2	640
የቤተሰብ በንግድ የሚያስፈልግ	10	800
የቤተሰብ በንግድ የሚያስፈልግ	8	250

ብለል የሚያስፈልግ የቤተሰብ
66 926

የአዲስአበባ የሚያስፈልግ የቤተሰብ

የሚያስፈልግ
7 069

ብለል የሚያስፈልግ
7 069

ብለል የሚያስፈልግ
73 995

የመጀመሪያ
የቤተሰብ
(16 245)

የቤተሰብ
የቤተሰብ
(13 303)

የቤተሰብ
የቤተሰብ
(29 547)

SECRETARIAT
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION
STATEMENT OF REVENUE AND EXPENDITURES 1990-1991

REVENUE

Department of the Environment **57 750**

TOTAL **57 750**

EXPENDITURES

Fixed Costs

Salary and social benefits	26 256
Employer's contribution	3 151
Annual trips	4 684
Cargo	1 190
Administration and office expenses	9 955
Printing of annual report	2 640
Housing	10 800
Chairman's office expenses (89-90/90-91)	8 250

SUB-TOTAL **66 926**

Variable Costs

Airfare and travel expenses **7 069**

SUB-TOTAL **7 069**

TOTAL OF EXPENDITURES **73 995**

EXCESS OF EXPENDITURES OVER REVENUE **(16 245)**

ACCUMULATED DEFICIT - BEGINNING OF YEAR **(13 302)**

ACCUMULATED DEFICIT - END OF YEAR **(29 547)**

SECRÉARIAT
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1990-1991

RECETTES

Ministère de l'Environnement 57 750

TOTAL 57 750

DÉPENSES

Coûts fixes

Salaires et avantages sociaux	26 256
Contribution de l'employeur	3 151
Voyages annuels	4 684
Fret	1 190
Administration et dépenses de bureau	9 955
Publication du rapport annuel	2 640
Logement	10 800
Frais du président (89-90 et 90-91)	8 250

SOUS-TOTAL 66 926

Coûts variables

Déplacements et frais de voyage 7 069

SOUS-TOTAL 7 069

TOTAL DES DÉPENSES 73 995

EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS (16 245)

DÉFICIT AU DÉBUT DE L'EXERCICE (13 302)

DÉFICIT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (29 547)

▷Ρ. ΙΔ΄ ΕΔ΄ /Coordination
◀Φ. Ρ. Δ΄ /Conception graphique/Design
Philippe di Pizzo

▷β.▷.▷.▷. ▷Γ.▷.▷.▷.▷.▷.▷.▷.
Traduction-Révision/ Translation-Revision
Lina Tzeckas, Levina Gordon